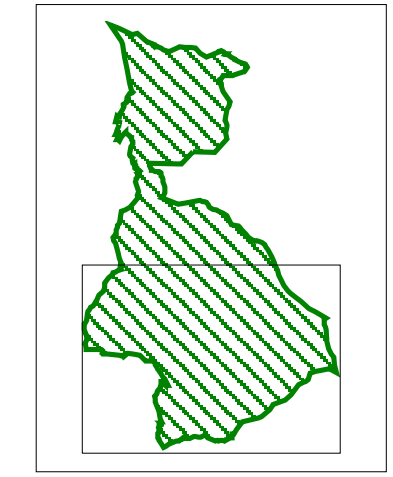


Commune d'Amélie-les-Bains

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)
 plan n°2 (Mondonie)

- R18** Numéro de zone
- Zones directement exposées aux risques zones à risque fort
- zones à risque moyen et faible
- Zones non directement exposées aux risques
- Périmètre d'application du règlement P.P.R.



Prescription :
 Elaboration : avril 2003
 Ajustement : 29 07 2004

Echelle : 1 / 5000

Remarque : Le recul de précaution applicable à toute construction par rapport aux sommets de berges des cours d'eau et falaises, n'est pas systématiquement mentionné sur le plan par la zone rouge. Le recul est défini dans le Règlement du PPR au paragraphe IV.1.3 page 44